

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	ONAGRE 2021-01-29x-0062
Dénomination du projet :	Projet « Petit Bruges », commune de Bruges
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	La Fabrique de Bordeaux Métropole

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 12/02/2021 incluant un rapport d'analyse - Avis du CBNSA en date du 13/11/2020 - Lettre d'engagement de la société Lamotte du 07/12/2020 - Lettre d'engagement de la société Mésolia du 17/12/2020 - Lettre d'engagement de la société Toit girondin du 15/12/2020 - CERFA 13 614*01 pour destruction d'habitats d'espèces animales protégées avec liste jointe - CERFA 13 614*01 pour destruction d'espèces végétales protégées - CERFA 13 616*01 pour destruction d'individus d'espèces protégées - Diagnostic phytosanitaire arboricole de Envolis, date ?, 81 pages - Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et d'individus d'espèces végétales et animales protégées – Art. L. 411-2 du Code de l'Environnement, rédigé par Nymphalis, 02 février 2021, 91 pages - Pas de certificat Dépopio joint <p>Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement « Petit Bruges » sur la commune de Bruges, en Gironde, qui consiste à créer un ensemble immobilier d'environ 260 logements, dont des logements sociaux, des logements à loyers maîtrisés, 3000 m² de bureaux, 1000 m² de commerces et 400 places de parking en silo sur une surface de 3,7 ha, et une surface plancher totale de 25 000 m². Ce projet s'inscrit en pleine agglomération bordelaise dans une zone fortement anthropisée, « dent creuse » en milieu urbain, au niveau d'une ancienne zone de marais, le sol ayant été fortement remanié avec apport de matériaux exogènes, située à proximité d'une station du tramway, ligne de tramway récemment prolongée.</p> <p>Aucune zone protégée, à réglementation ou d'inventaire, n'est présente dans le périmètre du site ou à proximité.</p> <p>Suite aux engagements pris par les opérateurs, le projet a été dispensé d'étude d'impact.</p> <p>A noter que suivant la stratégie ERC développée par Bordeaux Métropole, à l'issue de la concession obtenue par La Fabrique, les terrains liés à la compensation, notamment tout ce qui devient espaces verts publics, sont rétrocédés à Bordeaux Métropole qui en assurera le suivi et la gestion.</p> <p>L'ensemble du site se situe sur une parcelle dans un environnement urbain très ouvert (nombreuses maisons et bâtiments bas avec jardins et forte présence d'arbres), avec une connexion au nord et à l'est avec la ligne de tramway dont les bordures sont arborées, et la présence à l'est, après la ligne de tramway, d'un espace « naturel » et à l'ouest, après le lotissement mais peu éloignée, d'une zone de prairies.</p> <p>La rédaction des dossiers est correcte, les cartes sont correctes. Bibliographie généraliste classique à la fin. En annexes, on trouve la liste de tous les taxons recensés. La comparaison entre 1947 et 2014 est illisible du fait de la mauvaise qualité des cartes / photos et de l'absence d'analyse.</p>

Nota : le fait de ne disposer que de dossiers en format .pdf rend la majorité des cartes, même si elles sont bien faites, peu évidentes à lire du fait de leur échelle d'impression. Voir pour le futur à séparer les cartes dans un dossier à part avec un format plus pédagogique et communicant.

Le projet a aussi fait l'objet d'un avis « loi sur l'eau ».

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Un premier inventaire a été réalisé sur la zone par le bureau d'étude GERE A en 2015. Il a été repris par Nymphalis en 2018-2019.

Neuf passages annoncés ont été conduits, 1 en janvier, le reste entre début avril et début août. En fait il ne s'agit que de 5 passages, l'opérateur séparant le même jour un passage en diurne et un passage en nocturne, ce qui augmente artificiellement la sensation d'inventaires. Il n'y a eu en réalité que deux passages au printemps : 18/04 et 17/05 2018, deux passages en été : 04/07/2018 et 03/08/2020 !, et un passage en hiver : 31/01/2020.

La phénologie, répartition et intensité des inventaires est donc notoirement insuffisante, trop mal répartie (absence en automne, rien en fin d'hiver) **et faible**, même si on est en plein milieu urbain (mais à relative proximité -2-3 km- de zones naturelles).

D'entrée, on note une très faible recherche en chiroptères : un passage début avril (trop tôt) et un autre début août (pas assez tardif), une absence de relevé en août et septembre voire début octobre (les migrants, les papillons tardifs, les plantes à floraison tardive ...). On peut être étonné que l'enregistreur automatique des ultrasons chiroptères n'ait été laissé que deux nuits mais à une seule période.

Le nombre d'espèces végétales relevé est appréciable et il y a eu un effort de notation des bryophytes. On peut regretter au niveau des habitats que la mare, même temporaire dans la zone de fourrés méso-hygrophiles, n'ait pas été mieux précisée en surface. Dire aussi que la roselière, même dégradée et de faible superficie, « *ne présente aucun enjeu* » semble un peu cavalier (page 29).

Il est regrettable que les inventaires n'aient pas été conduits aussi sur la parcelle de milieux naturels présente de l'autre côté du tramway, à l'est de la zone, qui semble présenter des enjeux et en tous les cas une certaine connexion avec la zone à aménager. C'est la DREAL NA qui a prévenu l'opérateur de la présence d'une espèce protégée à proximité (moins de 100 m) dans cette zone.

La faiblesse en rhopalocères peut s'expliquer par l'absence de prospections au printemps et surtout en juin – juillet.

L'importance du facteur pluviométrie est forte sur la présence d'odonates et amphibiens, notamment dans la partie roselière et mare semi-permanente. Qu'en était-il en 2018 et 2020. La photo page 29 montre une mare en eau, à priori en 2018 au vu des commentaires, mais les relevés ont-ils été faits alors ?

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

La méthodologie d'évaluation (pages 23 et 24) apparaît très complète et intègre plein d'indicateurs. Sont-ils tous pertinents à cette échelle ? L'absence de séparation entre niveaux d'approche (national, régional, local) et surtout l'absence de grille de pondération de ces indicateurs ne permet pas de mesurer l'intérêt et surtout l'applicabilité de cette méthodologie, qui apparaît ainsi très « scientifique » mais qu'en est-il en réalité ?

Tous les habitats sont jugés à enjeu faible alors que des plans d'eau sont présents sur ou à proximité de la zone. Même si la zone est isolée, on trouve à proximité des zones naturelles, et une réflexion de trame aurait pu être conduite (sur amphibiens et rhopalocères notamment, même si pour ces derniers le cortège observé est plutôt « banal » et classique de ces milieux). Parmi les chiroptères, si la Noctule de Leisler est effectivement à prendre en considération, le maintien d'un habitat de qualité même pour des espèces comme les pipistrelles de Kuhl et commune, au vu de la régression de ces espèces, doit être pris en considération.

Le maintien du Petit gravelot dans les espèces « à enjeu » apparaît par contre injustifié.

L'accent est mis aussi sur le maintien d'arbres gîtes, notamment pour le Gobemouche gris, les chiroptères, voire le Torcol fourmilier, ce qui apparaît logique, mais témoigne aussi à contrario de l'intérêt de la zone.

Le fait d'avoir fait faire un diagnostic arboricole arbre par arbre, tant au plan sanitaire qu'au plan écologique, est une très bonne plus-value, à condition de l'intégrer dans un ensemble paysager local et ne pas envisager la conservation de l'arbre seul. Globalement l'appréciation sur les cortèges, plutôt « banaux », est recevable compte tenu du contexte, l'évaluation des enjeux est acceptable.

Evaluation de l'impact de l'aménagement

Si les habitats naturels sont effectivement dans un état dégradé et altéré, si la destruction de certains habitats de faible valeur peut être acceptée, il peut à contrario être envisagé une certaine requalification des trois secteurs les plus intéressants sur la zone : la roselière qui peut être recreusée, réaménagée en bordure, étendue avec un périmètre plus fourni ...les deux mares avec le même raisonnement d'une bordure végétalisée plus fournie, et le boisement mixte méso-hygrophile qui doit être nettoyé des plantes invasives présentes mais aussi faire l'objet d'une conservation des vieux arbres gîtes telle que prévue.

Pour la flore, pas de remarques supplémentaires ou complémentaires vis-à-vis de l'avis du CBNSA. La gestion des invasives, telle que demandée par le CBNSA en novembre 2020, semble avoir été prise en compte dans le dossier de février 2021.

Pour les amphibiens, même si seule la Rainette méridionale est présente et en petite quantité, le maintien de son habitat de reproduction et surtout des bordures plus fournies sur la roselière et les mares lui seront bénéfiques. Pas de commentaires sur l'impact estimé pour les reptiles, peu d'intérêt pour la Couleuvre verte-et-jaune, et le Lézard des murailles retrouvera vite des habitats et populations adéquates vu sa plasticité.

L'enjeu pour les Chiroptères, s'il porte bien sur la Noctule de Leisler, doit aussi intégrer des actions en faveur des pipistrelles.

Globalement l'évaluation des impacts est donc bonne.

Qualification de l'intérêt public majeur :

Il se base sur la nécessité de développer l'habitat suite à la croissance démographique de l'agglomération, et prend argument à la fois du « comblement » d'un espace creux, même naturel, au sein d'un tissu urbain relativement dense, et de la proximité des moyens de communication et transport développés récemment, dont le tramway.

Si cet aménagement a par la suite une répercussion sur la limitation du grignotage/mitage péri-urbain, tant mieux, sinon cela relèvera de l'opération immobilière, certes menée de façon plus « écologique » et à caractère social, mais ...

Recherche d'une solution alternative :

Dans la mesure où il s'agit de densifier l'espace urbain, en limitant l'urbanisation par ailleurs, que la proximité était recherchée avec les transports en commun et au vu de la disponibilité en espaces constructibles et du foncier, aucune autre solution alternative d'emplacement n'a été recherchée.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

Les mesures d'évitement local sont pertinentes et ciblent bien les enjeux locaux. Elles sont par contre mal mises en évidence : carte peu lisible, dimensionnement non évalué. La période de travaux (ou d'absence de travaux) est cohérente pour les oiseaux, elle a été revue par rapport aux préconisations du rapport d'évaluation arboricole pour les chiroptères : vérification et abattage à l'automne. Bien cibler la période fin octobre – début novembre pour ce faire. Il y a peu d'arbres concernés par un abattage et l'examen peut se faire alors rapidement et à proximité des opérations. Il suffira de boucher les trous sur une semaine, mais ne pas séparer visite et abattage de plusieurs semaines.

Rien n'est dit sur les aspects poussières, pollutions, et autres circulations des engins de chantier !!! Or la construction de bureaux, immeubles, parking ne se fait pas toute seule !

Réduction :

Pas de mesures de réduction en tant que telles ou tout du moins présentées en tant que telles dans le dossier. Des mesures d'évitement, mais pas de réduction. La mesure de « tri » des arbres est présentée comme telle. Cela peut se discuter.

La veille sur les espèces invasives est présentée comme une mesure de réduction, ce qui peut surprendre. C'est une mesure de requalification-réhabilitation, mais pas une mesure de réduction des impacts.

Mesure compensatoires :

Les ratios de compensation sont acceptables, notamment au vu de la réévaluation récente du ratio pour le Lotier.

Mais **le dossier ne présente pas vraiment de mesures compensatoires** ; il est simplement dit que le maintien de plus de 50 % de surface de l'aménagement en espaces naturels, soit sur 2 ha, est une « compensation » ! alors que le milieu naturel de départ, même altéré, couvre près de 4 ha ! Il y a donc une perte nette de près de 2 ha ! Le choix de présentation d'une compensation in situ et de se limiter à cela ne peut être accepté en tant que telle.

Les mesures compensatoires sont reportées et renvoyées dans le Schéma de la Stratégie globale d'aménagement de Bordeaux Métropole, sans autre précision, ce qui est pour le moins insuffisant. Les actions proposées ici sont de nature corrective et ne sont de plus pas incluses dans une trame verte en ville, en lien avec la stratégie compensatoire ou la stratégie trame verte de Bordeaux métropole.

Mesures d'accompagnement et suivi :

Pas de mesures d'accompagnement proposées, alors que bien souvent des mesures du type nichoirs, hibernaculum et autres sont proposées dans ce type de dossier.

Les mesures de suivi sont classiques et sont proposées sur 10 ans, ce qui au vu de la durée de cet aménagement (les bâtiments sont là pour un bon nombre d'années) semble insuffisant, si on veut notamment recueillir davantage d'informations sur le développement de la nature en ville.

Conclusion :

Dossier correct avec une évaluation acceptable (même si la méthode de calcul n'est pas vraiment explicitée) malgré une méthodologie d'inventaires qui présente des lacunes. L'analyse bénéficie du fait qu'il s'agit d'une parcelle en milieu urbain et de ce fait présente a priori peu d'enjeux écologiques, mais le planning de relevés et inventaires présente quand même des lacunes.

Les quelques enjeux présents sont correctement évalués, les propositions d'évitement sont cohérentes et prennent bien en compte les zones à enjeu même faible.

Il y a toutefois une absence de mesures de réduction et peu, voire pas, de mesures compensatoires, qui sont renvoyées à une échelle supérieure, Bordeaux métropole, sans autre précision.

De même la gestion ultérieure des espaces verts du site est remise à la ville de Bordeaux sans garanties fortes sur le maintien d'un entretien écologique en lien avec le maintien de la qualité des habitats tant pour la flore que pour la faune.

Expert délégué :	CP Arthur, avec les recommandations des membres présents de la commission « Aménagements - Dérogations »
Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	10/04/2021
Signature : Le Président du CSRPN NA 	

Recommandations du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

Restauration maintien de la qualité des habitats présentant des enjeux :

- Partie roselière et mares présentes : remodeler leur profil si nécessaire, accroître la ceinture de roseaux et végétation aquatique, de façon à favoriser la présence de la rainette, voire d'autres amphibiens plus tard, mais aussi d'Odonates. Ce travail peut aussi être conduit sur les fossés et canaux au nord de la zone, en lien avec une alimentation par transfert des eaux de pluie vers les mares et la roselière.
- Partie boisement : conserver comme prévu les arbres à enjeu, mais aussi favoriser dessous une gestion de type pelouse buissonnante permettant notamment la présence d'espèce d'oiseaux « banaux » urbains. Veiller à ce que les arbres conservés ne soient pas environnés par du goudron ou autre surface artificialisée mais bien inclus dans un minimum d'espace vert autour.

Mesures d'accompagnement :

- La mise en place d'hibernaculums (à base d'empilements de pierres) peut être un plus pour les reptiles, mais aussi pour les insectes, notamment sur les zones conservées en pelouses
- Les bâtiments prévus devant être construits avec des normes « énergétiques », penser à inclure des gîtes à chauve-souris dans la structure même des façades, notamment pour les noctules, mais cela servira aussi pour les pipistrelles
- Inclure et proposer dès le début un cahier des charges d'entretien (période de coupe – présence du Lotier ; non utilisation de pesticides ou autres, entretien élagage des arbres ...) pour la reprise des espaces privés et de copropriété, mais aussi pour les espaces verts dont la gestion sera reprise par la ville
- Mettre en place des infrastructures pédagogiques, notamment sur les parties mares et roselières, mais aussi sur la partie « arbres gîtes » conservés

Mesures compensatoires :

Par rapport à la destruction nette de 2 ha de milieu naturel, même dégradé et altéré, la compensation in situ avec une certaine « réhabilitation » du type « jardinage écologique » est insuffisante. Il existe à proximité (de l'autre côté de la ligne de tramway) une parcelle de pelouses et buissons qui peut permettre d'avoir un plus grand impact. Voir avec la ville de Bordeaux ou autre (si le propriétaire n'est pas la ville de Bordeaux) pour l'inclure dans une proximité de trame verte (favorisée par la ligne de tramway, une dérogation avait été accordée à la ville pour le prolongement de la ligne et notamment dans ce secteur, qui était un secteur à enjeu) et gérer cette parcelle en continuité avec les espaces verts du Petit Bruges. Une réflexion de gestion peut aussi être conduite sur les fossés au nord de la zone (agrandissement de la bordure, meilleure gestion de l'habitat), voire à l'ouest.

Un nettoyage de la zone vis-à-vis des invasives est aussi à faire, sur toute la zone.

Mesures de suivi :

Un suivi sur 10 ans est insuffisant. Si un suivi annuel (notamment de l'utilisation des arbres gîtes) doit être fait immédiatement et être répété, une vérification au moins de la présence d'amphibiens et des chauves-souris, voire du Gobemouche, est à planifier par la suite tous les 2-3 ans.

Vérifier le développement de la station de lotiers et surveiller le retour potentiel des invasives. Vérifier aussi l'efficacité de la gestion demandée aux propriétaires privés et celle mise en place par la ville de Bordeaux tant sur les espaces verts repris par la ville in situ, que les actions de gestion qui seront mises en place sur la parcelle attenante.